



Délibération n° 92 / 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. René-Louis FAGES, M. Michael GIL, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Rémi SIE (pouvoir à M. Patrick MATTERA).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle LAÇUBE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires – Règlement intérieur de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École), ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) primaire et maternel, Club ALSH ados et Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) – Modification.

Madame Danielle DUBOUCHER, Adjointe au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

La commune de Pignan organise un service d'accueil et de restauration sur l'ensemble des groupes scolaires en période périscolaire, ainsi qu'un accueil de loisirs sans hébergement maternel, primaire et ado en période extrascolaire.

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.AP) ont été instaurés par un décret de janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ils seront mis en place dans les 3 écoles publiques situées sur le territoire de Pignan dès la rentrée 2014.

L'ensemble de ces services fonctionnent sous réserve de s'inscrire et d'accepter un règlement intérieur présentant : les modalités d'admission, les particularités de fonctionnement, la tarification et la discipline.

Il convient donc, en cas de besoin, de le compléter afin de l'améliorer et par là, de répondre au mieux aux attentes des familles. Ainsi, un point relatif aux T.A.P est intégré au règlement intérieur ainsi que certains ajustements concernant les autres services.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission jeunesse, petite enfance et affaires scolaires le 16 juillet 2014.